

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250722AR145CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue de la Sayetterie - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. MACRE Alexandre, SADE CGTH-Lamblin TP
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Sayetterie pour des travaux d'ouverture sur défaut sous consignation
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées 6 rue de la Sayetterie à Hondschoote à partir du 02 septembre 2025 pendant 20 jours :

- empiètement sur chaussée
- interdiction de stationner
- vitesse limitée à 30km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
- M. MACRE Alexandre, SADE CGTH-Lamblin TP, pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 22 juillet 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

